



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE de CIVAUX

DEPARTEMENT de la Vienne
ARRONDISSEMENT de MONTMORILLON

OBJET :

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Municipal

**Délibération n°
2022-03-15**

**A147 - CONTRIBUTION
DE LA COMMUNE DE
CIVAUX**

Séance ordinaire du 07 mars 2022

Deux-Mille-Vingt-deux à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la **Commune de Civaux**

Légalement convoqué le 03 mars 2022

s'est assemblé à la Mairie, salle des fêtes

sous la présidence de

Madame Marie-Renée DESROSES- Maire

*Le nombre des conseillers
municipaux en exercice est de 15*

Votants : 15

Présent(e)s : 10

Mesdames Marie-Renée DESROSES, Katia DUCROS, Christine
BEGOIN, Graziella NOUET,

Messieurs Adrien PAGÉ, Bruno COURAULT, Yannick
BEUDAERT, Amar BELHADJ, Bruno MALLET et Sébastien
RINGENWALD

Excusé(e)s : 5

Mesdames Roselyne LE FLO'CH, Nadia LASNIER, Séverine
FREGEAI et Céline FIBICH

Monsieur David BONNEAU

Pouvoir(s) : 5

Mme. Roselyne LE FLO'CH donne pouvoir à M. Amar BELHADJ

Mme. Nadia LASNIER donne pouvoir à Mme Graziella NOUET

Mme. Séverine FREGEAI donne pouvoir à Mme Katia DUCROS

Mme. Céline FIBICH donne pouvoir à Mme Christine BEGOIN

M. David BONNEAU donne pouvoir à Mme Marie-Renée DESROSES

Secrétaire de Séance

Monsieur Adrien PAGÉ

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal :

Que l'État propose la création d'une autoroute concédée entre Poitiers et Limoges, dont le tracé serait parallèle à l'actuelle RN147, et un schéma alternatif comprenant également des aménagements en 2x2 voies.

Dans le cadre d'une concertation préalable, un débat public vient d'être ouvert animé et encadré par la commission nationale du débat public et de ses garants. L'ensemble des acteurs privés, publics et institutionnels sont invités par leur contribution à éclairer l'État sur le projet à réaliser.

Cela fait plus d'un demi-siècle que l'on parle de l'aménagement de cet itinéraire entre deux anciennes capitales régionales Poitiers et Limoges.

AR PREFECTURE

086-218600773-20220307-20220310_C15_AD-DE
Regu le 10/03/2022

Aujourd'hui, dans la Vienne, seul le contournement de Fleuré a été réalisé en 2011, grâce au concours financier du Département, premier financeur. Les travaux de la déviation de Lussac commenceront eux enfin cette année.

Cette route nationale est l'une des plus accidentogènes de France qui supporte un trafic de plus de 10 000 véhicules par jour, dont 20% de poids-lourds.

Il est donc anormal que le Département ne soit pas desservi par un réseau routier de qualité sécuritaire facilitant les échanges, notamment économiques et touristiques, qui contribue à l'animation du territoire et à son désenclavement.

Cela étant, la réalisation d'une telle opération d'envergure ne peut se faire au détriment à la fois des emprises agricoles et des contribuables du département.

En effet, la préservation des ressources agricoles est un impératif non négociable, qui nous impose de retenir le tracé actuel pour réaliser la mise à 2x2 voies. Sur l'itinéraire complet, 600 hectares seraient impactés par la réalisation d'une autoroute.

Par ailleurs, les contribuables du département ont déjà payé par leurs impôts les déviations de Fleuré et de Lussac, ils ne comprendraient donc pas qu'ils doivent s'acquitter d'un droit de péage pour emprunter l'autoroute pour se rendre à leur travail.

La gestion rigoureuse et responsable des deniers publics est une nécessité absolue.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la motion ci-jointe.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :**

Article 1 - De se prononcer favorablement pour une mise à 2x2 voies gratuite de l'itinéraire actuel.

Article 2 – D'autoriser Mme le Maire à faire le nécessaire ;

Les délibérations sont signées au registre
Rendue exécutoire par dépôt, publication

et notification en Sous-Préfecture
**Le Maire de Civaux,
Marie-Renée DESROSES**



Fait et délibéré les jours, mois et ans
susdits.

Pour copie conforme.
**Le Maire de Civaux,
Marie-Renée DESROSES**



Publiée en mairie le : 08 mars 2022

Transmise au Représentant de l'État le : cf. AR Préfecture

Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

086-218600773-20220307-20220310_C15_AD-DE
Regu le 10/03/2022